

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-72

Séance du 14 juin 2023

Date de convocation :

9 juin 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Le 14 juin 2023 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucille BÉNESTEAU a été désigné(e) secrétaire de séance.

Objet : Bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin »

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir un bail dérogatoire de 18 mois avec distinction des parties commerciale et habitation (accessoire du local commercial) avec l'exploitant du bar-restaurant de Saint-Augustin, dont le gérant est Mr David BARBIER.

Le bail comporterait les conditions mensuelles suivantes :

- Loyer mensuel du commerce : 400 € H.T. (TVA à 20% soit 80€)
- Provision sur charges : 30€
- Loyer mensuel de la partie logement : 200€ par mois ensuite
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer pour la partie commerciale et 1 mois de loyers pour la partie habitation, soit 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire à faire établir ce bail par la juriste Madame Marie CHEMIN (Limoges) dans les conditions spécifiées ci-dessus et le charge de signer les documents correspondants.

Le Maire.
M. AUBOIROUX



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 16/06/2023 et de la publication en date du 19/06/2023